

DELIBERATION N° 2018/372

Autorisation donnée au Maire à engager la procédure de classement et d'incorporation dans le domaine public communal des voies de la Résidence du parc

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 10 octobre 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 2017/481 du 27 décembre 2017 portant approbation du budget primitif de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa budget principal

VU la décision modificative n°1 portant modification du budget primitif de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa – Budget principal

VU la décision modificative n° 2 portant modification du budget primitif principal de l'exercice 2018 de la ville de Dumbéa et attribuant des subventions aux écoles publiques du 1er degré de la ville pour les achats de petits équipements et les récompenses de fin d'année,

VU la délibération n° 2018/322 du 29 août 2018, approuvant le budget supplémentaire 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2018/361 du 10 octobre 2018, portant décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2018 de la Ville de Dumbéa,

VU la conformité délivrée le 4 octobre 2016 par le service de l'urbanisme,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/85 du 7 septembre 2018,

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique et développement durable entendue en séance du 26 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à engager la procédure de classement de la voie dénommée « Allée du Parc » correspondant au lot n°65, identifiant cadastral n°449223-6125 section Tonghoué, d'une contenance de 37a 34ca, dans le domaine public routier communal et à réaliser tous les actes nécessaires à cette procédure.

ARTICLE 2 /

D'incorporer dans le domaine public communal, compte tenu de leur affectation aux services publics d'assainissement, les servitudes d'assainissement et le poste de refoulement composant les lots suivants :

Numéro de lot	Désignation	Contenance	Identifiant	Section
Lot n°62	Espaces verts Réseaux publics	12a 36ca	449223-5130	Section Tonghoué
Lot n°63	Réseaux publics d'assainissement	6a 03ca	449223-5078	Section Tonghoué
Lot n°64	Servitude de réseaux	1a 69ca	449223-6107	Section Tonghoué

ARTICLE 3 /

D'habiliter le Maire à accomplir les formalités et intervenir aux actes de cession gracieuse du foncier des lots visés aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 /

Les dépenses correspondantes aux frais d'actes seront imputées au budget principal, section d'investissement de la Ville, en opération non individualisée (OPNI).

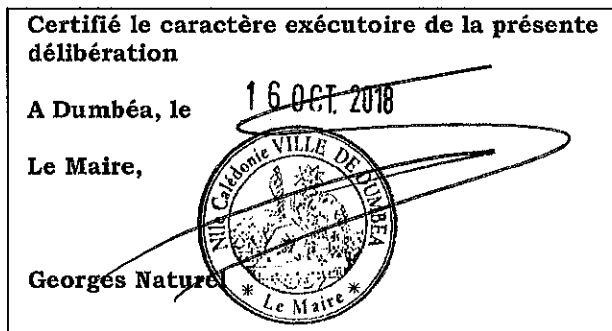
ARTICLE 5/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6/

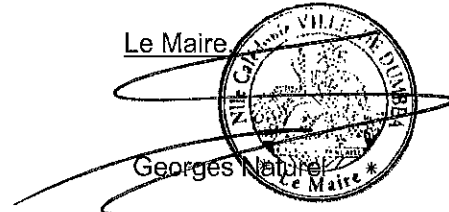
Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 10 OCTOBRE 2018



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 10 OCTOBRE 2018



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
SAG	- 1
DDP	- 1
AFFICHAGE	- 1
SFS	- 1
DAF	- 1
TPS	- 1
Syndic	- 1